

Projet d'évaluation du lycée Sainte-Marie

Organisation du Contrôle Continu au Baccalauréat

Ce projet d'évaluation entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026. Il s'appliquera pour l'année scolaire 2026-2027.

Préambule :

Le présent document précise la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de 1^{ère} et de terminale).

Ce projet collectif de l'évaluation s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre lisible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

Rappel des textes :

- Le guide de l'évaluation de novembre 2023
- La note de service au BO du 25 août 2025

1. Objectifs du projet d'évaluation

- **Cadre commun** : Le projet d'évaluation est élaboré dans chaque lycée pour encadrer le contrôle continu des candidats « scolaires » au baccalauréat.
- **Équité et transparence** : Il vise à harmoniser les pratiques d'évaluation entre les enseignants, tout en respectant l'autonomie pédagogique.
- **Fréquence des évaluations et harmonisation** : Il entérine le recours à une pluralité de formes d'évaluations réparties selon le calendrier annuel, en accord avec les équipes enseignantes.
- **Actualisation annuelle** : Le projet est réinterrogé chaque année entre la rentrée et la première période de vacances.

2. Évaluation des élèves en contrôle continu

2.1. Objectifs

- **Certificatif** : Pour le baccalauréat, dans certaines disciplines (histoire-géo, enseignement scientifique, langues, EPS, etc.).
- **Informatif** : Pour éclairer l'orientation vers l'enseignement supérieur, dans tous les enseignements.

2.2. Modalités

- **Moyennes annuelles** : Constituées à partir des moyennes périodiques (trimestres), validées en conseil de classe.
- **Transmission** : Via le livret scolaire numérique (LSL) vers le système d'information du baccalauréat (Cyclades).
- **Pondération** : 40% de la note globale du bac (sauf cas particuliers).

3. Contenu du projet d'évaluation

3.1. Types d'évaluation

- **Diagnostic** : En début d'année ou de séquence, pour adapter les parcours.
- **Formative** : Pour identifier les acquis et les progrès, avec des retours constructifs et s'entraîner.
- **Sommative** : Les évaluations périodiques (fin de chapitre / séquence / trimestre) attestent du niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situent au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.
- Les situations d'évaluation peuvent inclure des évaluations écrites et/ou orales, avec des questions

ouvertes ou à choix multiples, sous format papier ou numérique, des évaluations pratiques ou expérimentales, des travaux individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou hors la classe, des devoirs surveillés (devoirs sur table) en temps et conditions contraints, des devoirs en temps libre, en présence ou à distance, **selon les exigences du projet pédagogique conçu par le professeur**. Le recours à des interrogations régulières de courte durée, dont les QCM, permet d'accompagner les apprentissages.

3.2. Pondération des évaluations dans chaque discipline

- **Coefficient 0** (note non significative) : Évaluations diagnostiques ou formatives non comptabilisées.
- **Coefficient intermédiaire** : Évaluations formatives ou sommatives partielles.
- **Coefficient fort** : Évaluations sommatives périodiques (majoritaires dans la moyenne).
- Le poids de l'ensemble des évaluations à coefficient intermédiaire dans la moyenne de l'élève ne doit pas excéder le poids des évaluations sommatives périodiques.

3.3. Critères de notation

- **Attendus disciplinaires** : Définis en accord avec les programmes et référentiels officiels.
- **Adaptations** : Pour les élèves bénéficiant de PAP, PAI ou PPS, après accord de l'autorité académique dans le cadre de la procédure usuelle.

3.4. Représentativité des moyennes dans le cadre du contrôle continu

- **Absences** : Justifiées ou non, elles apparaissent sur le bulletin trimestriel.
- **Fraude** : Toute fraude ou tentative de fraude constatée entraînera un zéro à l'épreuve et fera l'objet d'un avertissement écrit. Elle entraîne la mise en place d'une épreuve de rattrapage. La moyenne des 2 notes constituera la note finale.
- **Remédiation** :
 - **Évaluation de rattrapage** : En cas d'absence à une évaluation, si le professeur de la discipline concernée considère que l'évaluation manquée est impactante pour la constitution d'une moyenne représentative, une épreuve de rattrapage est organisée, le professeur indique à l'élève le jour et l'horaire du rattrapage. Il sera fait état de la mention « évaluations non certificatives » sur le bulletin trimestriel si l'élève est absent à cette épreuve de rattrapage. Il sera alors convoqué à une épreuve de remplacement en fin d'année.
 - **Évaluation de remplacement** : Si la moyenne annuelle est considérée par le conseil de classe comme étant non représentative, la note obtenue à l'évaluation de remplacement remplace la moyenne annuelle dans le cadre du contrôle continu.
 - **Note zéro** : En cas d'absence non justifiée aux évaluations de remplacement.
 - Ces **moyennes annuelles** prises en compte pour l'obtention du baccalauréat sont arrondies au dixième de point supérieur.
 - En **EPS**, le contrôle continu s'appuie sur un contrôle continu en cours de formation reposant sur un ensemble certificatif comportant trois épreuves conformément à l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié.

3.5. Nombre et fréquence des évaluations

- **Calendrier** : Les semaines des examens blancs et des devoirs communs (enseignements de spécialité, français et mathématiques en première et philosophie en Terminale) sont communiquées en début d'année par le calendrier annuel mis à disposition sur Ecoledirecte et mis à jour au besoin.
- **Nombre d'évaluations périodiques** : Pour que la moyenne trimestrielle soit représentative, elle doit être constituée au minimum de 2 notes d'évaluation formative et de 2 notes d'évaluation sommative par trimestre.
- Pour chaque note, le **type d'évaluation** (formative ou sommative) est indiqué par l'enseignant lors de la saisie sur Ecoledirecte.

4. Communication du projet d'évaluation

- **Aux élèves** : Présentation en classe par le professeur principal, avec échange sur les modalités.
- **Aux familles** : Présentation au cours du 1^{er} trimestre, mise à disposition sur EcoleDirecte.
- **Aux nouveaux enseignants** : Information systématique à leur arrivée.